



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_83-DE

CONVENTION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT
DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR GENEREE PAR LA LOCATION DES HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES MUNICIPAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN POUR LE
COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Entre la commune de

Saint-Sylvestre Pragoulin, représentée par son Maire, Bernard MANILLERE, en vertu de la décision du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président, Claude RAYNAUD, en vertu de la décision du conseil communautaire du 21 juin 2020,

Vu la délibération n°2017-140 du 12 septembre 2017 ayant pour objet l'application de la taxe de séjour (tarifs et modalités de perception) sur le territoire Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-109 du 18 septembre 2018 ayant pour objet les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Article 1: La commune de Saint-Sylvestre Pragoulin, propriétaire et gestionnaire d'hébergements touristiques situés sur le site dénommé « Le Hameau de gîtes Beau Soleil », signataire de la présente convention, s'engage à encaisser le produit de la taxe de séjour par le biais d'une régie de recettes, pour le compte de la Communauté de communes Plaine Limagne, et à la reverser au Service de gestion comptable de Riom, selon les périodes d'encaissement définies dans la délibération n°2018-109 du 18 septembre 2018.

Article 2: Les communes n'étant pas bénéficiaires du produit de la taxe de séjour, elles ne peuvent l'inscrire à leur budget au crédit du compte 7362 « Taxe de séjour ».

Les encaissements constatés par les communes seront retracés au compte 4648 « Autres encaissements pour le compte de tiers » de leur budget ; à charge pour le Service de gestion comptable de Riom de transférer périodiquement et en fin d'année les sommes au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Article 3: La commune de Saint Sylvestre Pragoulin ayant une régie de recettes procédera à la modification de l'arrêté constitutif de cette régie afin de prévoir l'encaissement de ce produit « Taxe de séjour » pour le compte de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Fait à Aigueperse, le

Commune de Saint-Sylvestre Pragoulin
Le Maire, Bernard MANILLERE

C.C. Plaine Limagne
Le Président, Claude RAYNAUD